

# LES TEMPS NOUVEAUX

POUR LA FRANCE

Un an . . . . . 6 fr.  
Six mois . . . . . 3 »  
Trois mois . . . . . 1 50

Le Numéro : 10 Centimes

Ex-Journal "LA RÉVOLTE"

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

AVEC UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

POUR L'EXTÉRIEUR

Un an . . . . . 8 fr.  
Six mois . . . . . 4 »  
Trois mois . . . . . 2 »

Le Numéro : 15 Centimes

Administration et Rédaction : 4, rue Broca, PARIS (V<sup>e</sup>)

## LIBÉREZ ROUSSET !

### ASSEZ !

*Lettre ouverte à MM. Poincaré, Président du Conseil, et Millerand, Ministre de la Guerre.*

Depuis trois ans, un homme lutte héroïquement, stoïquement, contre l'armée d'Afrique.

Depuis trois ans, il n'est machinations, manœuvres, complots, qui n'aient été employés pour étouffer la voix qui s'éleva dans le silence du bled pour dire la vérité.

Depuis trois ans, il n'est de prisons, de cellules, de cachots d'Algérie, qui n'aient reçu un soldat obstiné à réclamer la justice et gardant impitoyablement avec son sang-froid, sa foi dans le triomphe du droit.

Depuis trois ans, il n'est de conseils de guerre d'Algérie qui n'aient été appelés à condamner, à exécuter un enfant du peuple, coupable d'avoir réveillé la conscience publique et de l'avoir dressée, par son exemple, contre la barbarie des chaouchs, contre l'inquisition militaire.

Depuis trois ans, des officiers, des sergents, des caporaux des corps d'Afrique ont impunément violé ces lois dont ils se réclament sans cesse, entassé les mensonges, suborné des témoins, fabriqué des témoignages, détruit des documents, acquitté des

assassins, couverts des coupables, multiplié les forfaitures, perpétré des crimes judiciaires, pour perdre l'innocent qui les menaçait dans leur quiétude et leur insolence.

C'est assez ! c'est trop !

Le jour est venu de tout dire, de tout savoir, de tout comprendre.

Emile Rousset a trop souffert, ses ennemis ont assez triomphé.

Assez de simulacres d'enquête !

Assez d'instructions tronquées !

Assez de chantages cyniques !

Assez de verdicts menteurs et lâches !

Émile Rousset est innocent. Qu'on le libère !

Le non-lieu s'impose.

Le lieutenant Pan-Lacroix est un misérable convaincu de forfaiture et de faux témoignage.

Qu'on l'avoue !

On ? Qui ?

Le gouvernement.

Veut-il être responsable des crimes des Sabattier et des Beignier et Casanova ?

Veut-il endosser le crime du capitaine Allix qui inventa un délit à la charge de Rousset et lui proposa un odieux chantage ? Le crime du colonel Micheler qui présida le Conseil de guerre d'Oran et, d'un geste brutal, interdit à Rousset de se défendre ? Les crimes du lieutenant Pan-Lacroix qui chercha dans l'enquête du meurtre de Brancoli non à découvrir le coupable, mais uniquement à perdre Rousset, l'accusateur de Sabattier ? Le crime du capitaine Guillaud qui refusa de voir la vérité évidente, mais se complut à sauver le lieutenant Pan-Lacroix et refusa à Rousset tous les moyens de se défendre ?

Nous les accusons ces officiers, monsieur le président du Conseil,



Émile ROUSSET.

nous les accusons ces criminels, monsieur le ministre de la Guerre.

Êtes-vous M. Méline et M. Cavaignac?

Voulez-vous, comme eux, être les complices de crimes infâmes? ou voulez-vous, au contraire, comme tout honnête homme, libérer votre conscience?

*Les Temps Nouveaux.*

*Nous avons demandé à diverses personnalités leur opinion sur l'affaire Rousset et ses conséquences; voici les réponses que nous avons reçues :*

Monsieur,

Dans une lettre, que je reçois ce matin, vous me faites l'honneur de me demander mon opinion sur l'affaire Rousset.

Depuis le jour où, à la suite de publications faites dans le journal *Les Droits de l'Homme*, je me suis rendu à la convocation que nous adressait M. de Marmande, — et où j'ai entendu l'admirable exposé qu'il nous a présenté de l'affaire Rousset, mon opinion a été fixée sur la question de forme. En qualité de membre du Comité Rousset, j'ai eu l'honneur d'accompagner notre éminent président, M. L. Havet, lors de la première démarche, faite sur ma proposition, auprès du ministre de la Guerre.

Dès ce moment il était évident que des irrégularités flagrantes viciaient l'arrêt du Conseil de guerre d'Alger et l'instruction qui avait précédé la comparution de Rousset : j'ai essayé, pour mon compte, de les mettre pleinement en lumière au cours d'une conférence que j'ai faite sur la question. Sur ce point de forme la Cour de cassation, sous l'apparente minutie du motif qu'elle a invoqué, nous a donné pleinement raison.

Reste maintenant la question de fond : Rousset est-il innocent? Il y a quelques mois son innocence m'apparaissait comme une hypothèse plausible, — aujourd'hui je la crois indubitable. L'indignité du principal témoin à charge, — souteneur avéré et condamné, — la rétractation de six témoins à charge confirmée par le rapport écrit et spontané de trois chasseurs étrangers à l'affaire, — l'incontestable disparition de plusieurs pièces de procédure mettant Rousset hors de cause, — l'absurdité de la conduite qu'on prête à Rousset qui se savait surveillé de près à la veille du procès d'Oran et qui avait tout intérêt à ne pas s'attirer d'affaire au moment où il allait bénéficier d'un congé de convalescence, — l'inanité des motifs invoqués par l'accusation et les contradictions grotesques des prétendus témoins relevées à plusieurs reprises et en pleine audience par le président du Conseil de guerre, enfin la douloureuse comédie d'instruction à laquelle on se livre en ce moment à Constantine et qui témoigne d'une fâcheuse terreur de la lumière, — voilà les preuves indéniables, selon moi, de l'innocence de Rousset.

Dans l'état de l'affaire, je crois qu'il serait indispensable et juste : 1° de mettre Rousset en liberté provisoire pour cause de santé; 2° d'ouvrir contre Bordesoulle une instruction sous prévention de coups et blessures

ayant occasionné la mort sans intention de la donner; 3° de poursuivre Bintein pour faux témoignage; 4° de procéder à toutes les confrontations réclamées par Rousset; 5° d'ouvrir une enquête sérieuse sur les agissements du lieutenant Pan-Lacroix, en qualité d'officier de police judiciaire. Il va sans dire qu'avec tous les anciens dreyfusards, je veux dire avec ceux qui n'ont pas fait de l'Affaire une affaire, il faut plus que jamais réclamer la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

Eugène JOUVIN-BLUM,  
Professeur agrégé de Philosophie.

Mon cher Grave,

Comme aux temps dreyfusiens je crie : A bas les corps disciplinaires et les conseils de guerre.

Bien à vous.

A. DERVAUX.

Mon cher confrère,

Mon opinion sur l'affaire Rousset vous la trouverez dans cet article que j'ai publié dans le *Gil Blas* (1), bien avant les révélations nouvelles, à la date du 28 mai — à une époque où pas un journal qui ne fût pas socialiste ou révolutionnaire, n'avait dans la grande presse quotidienne pris la défense de ce malheureux.

Veillez croire, mon cher confrère, à mes sentiments les plus distingués.

Paul DESACHY.

Mon cher Grave,

L'affaire Rousset est une affaire Dreyfus qui donnera moins de mal que celle-ci aux défenseurs de la vérité et de la justice. Et la délivrance de Rousset va bientôt nous récompenser de ce que nous avons fait, il y a quinze ans, pour délivrer son douloureux aîné. Avant notre effort pour Dreyfus, que de Roussets furent sacrifiés! Depuis, chaque combat est une victoire : hier Durand, irréparablement frappé, hélas! demain Rousset.

La libération imminente de ce prolétaire soldat nous justifierait, s'il était besoin, d'avoir combattu pour l'officier millionnaire. Mais, s'il peut y avoir des luttes de classe, il n'y a pas de droit de classe pour les gens de cœur et de raison. Car les luttes pour la justice dépassent les luttes pour la classe et tendent à les supprimer. Quand il y aura un régime de droit égal pour tous et en toutes choses, un état de contrat librement débattu, il n'y aura plus en effet, ni classes, ni affaires Dreyfus, ni affaires Rousset.

Fraternellement à vous.

Eugène FOURNIÈRE.

Je me rappelle encore ce que je pensai quand, il y a près d'un an, j'appris, par je ne sais quel journal, que Rousset, soupçonné d'avoir frappé Brancoli, au cours d'une rixe, avait été mis en cellule. Il avait dénoncé les mauvais traitements auxquels avait suc-

(1) Voir le supplément du prochain numéro.

combé Aernoult : ne voulait-on pas saisir l'occasion de le punir de son courage? Il fallait suivre de près la nouvelle affaire Rousset.

On connut le rapport du lieutenant Pan-Lacroix : on en eût ri, si l'on n'avait pas su, par l'affaire Dreyfus, que, devant la justice militaire, les plus frêles constructions prennent une étrange solidité. Et l'affaire continuait au fur et à mesure qu'étaient révélées les pièces du procès, les présomptions d'innocence se changeaient en certitudes. Aujourd'hui, je ne crois pas que, si l'on est de bonne foi, on puisse douter de l'innocence de Rousset. Et il semble, par contre, que le lieutenant Pan-Lacroix soit un grand coupable.

L'innocence de Rousset sera-t-elle proclamée pour cela? Qu'on se rappelle le singulier jugement du conseil de guerre qui siégea à Rennes en août et septembre 1899. Il ne faut pourtant pas nous décourager. Disons bien haut ce que nous pensons de Rousset, ce que nous pensons de Pan-Lacroix. C'est en ne nous taisant pas que nous avons quelque chance d'obtenir justice.

Il serait logique qu'après l'affaire Rousset disparaissent les conseils de guerre et aussi les compagnies de discipline et les bataillons d'Afrique. Mais nous sommes en pleine réaction militariste. Combien y a-t-il d'hommes, aujourd'hui, qui s'indignent de la triste loi du 31 mars 1912? Et je crains bien que les tribunaux militaires et les corps de répression ne survivent à l'affaire Rousset comme ils ont survécu à l'affaire Dreyfus.

Mais il y a quelques hommes qui ne cessent pas de réclamer leur suppression.

A.-Ferdinand HÉROLD.

Camarade Grave,

Vous me demandez mon opinion sur l'affaire Rousset et ses conséquences. A votre demande je réponds bien volontiers, quoique un peu tardivement :

Que, pour moi, l'affaire Rousset est de beaucoup plus importante que ne le fut l'affaire Dreyfus. Mieux que le cas du capitaine, celui de Rousset synthétise toutes les ignominies et les cruautés exercées par la gent galonnarde à l'égard des fils du peuple, qui ont l'audace d'avoir des sentiments de fierté, de dignité et d'indépendance.

L'affaire Rousset, c'est la lutte du peuple conscient contre la législation d'exception et d'arbitraire que sont les Conseils de guerre, et à travers elle contre l'armée, toujours au service du capital contre le travail.

Pour nous, syndicalistes révolutionnaires, il ne s'agit pas seulement de faire éclater les forfaitures des hyènes galonnées qui règnent en maîtres absolus sur le bled africain, mais de mettre en relief les causes réelles, profondes de ces crimes.

L'existence de toutes ces infamies n'est pas seulement le fait du tempérament plus ou moins féroce des chaouchs. Leur possibilité d'être résidie surtout dans les principes, mauvais par essence, sur lesquels repose l'armée.

Ce ne sont pas les Pan-Lacroix ou les Beignier ou les Casanova qui font l'armée mauvaise; ce sont au contraire les habitudes de discipline idiote, les mœurs et les coutumes antinaturelles, constituant la vie de caserne,

qui forment ces mentalités de déséquilibrés prêts au crime, pourvu que le principe d'autorité, qu'ils prétendent représenter, soit sauf. C'est donc pour les révolutionnaires conscients une obligation de diriger leurs efforts en vue de supprimer la cause de toutes ces anomalies dégradantes pour une nation qui se prétend civilisée.

Oui, nous voulons sauver Rousset, car il est le courage populaire et la probité ouvrière personnifiés ! Mais nous voulons aussi, à l'aide de son cas, porter un coup fatal aux conseils de guerre et aux compagnies de discipline.

À l'aide de l'affaire Rousset, il nous appartient de donner au mouvement profondément humain, de l'antimilitarisme et de l'internationalisme pratique, une vigueur nouvelle, susceptible de nous conduire à des résultats effectifs.

Rousset sauvé des griffes de ses bourreaux, nous devons savoir susciter dans les masses populaires, une agitation profonde, réfléchie, qui ne devra prendre fin qu'avec la disparition des armées permanentes, vestige des époques de barbarie et de sauvagerie.

En travaillant à supprimer les atmosphères de meurtre que les jeunes gens respirent dans les casernes, c'est pour l'humanité et pour la révolution sociale que nous œuvrons.

L. JOUHAUX,  
Secrétaire de la C. G. T.

L'enquête entreprise par *Les Temps Nouveaux* me semble bien inutile et même puérile. On n'enquête pas pour connaître l'opinion de la foule ou de quelques personnalités sur un théorème géométrique comme le carré de l'hypothénuse ou sur une loi physique telle que les vases communicants. Depuis l'affaire Dreyfus la preuve est faite, archi-faite : les Conseils de guerre sont incapables d'un acte de justice ni de droiture. Pourquoi alors ergoter sur une évidence ?

Quand Rousset, reconnu innocent malgré toutes les canailleries, les faux, les procédés déshonorants employés contre lui, sera acquitté définitivement, personne je suppose n'aura la naïveté de supposer que le lieutenant Pan-Lacroix qui a si gentiment tripatoillé le dossier de ce pauvre diable et qui a si cyniquement groupé les faux témoignages, subira le plus léger blâme ? S'il passe, par forme, pour calmer la colère des naïfs, en Conseil de guerre, il sera acquitté et porté en triomphe par ses camarades. Cette brute alcoolique de colonel Henry a eu joliment tort de se suicider ou de se laisser suicider. Devant un Conseil de guerre, il eût été acquitté avec félicitations de ses juges ; aujourd'hui, il serait commandeur de la Légion d'honneur et général de brigade. Cette fripouille était doublée d'un imbécile. Le général Mercier ne s'est pas suicidé, lui, et il a eu joliment raison. Au lieu de villégiaturer à Nouméa, il siège au Sénat, plastronne, reçoit les hommages enthousiastes des officiers et redeviendra peut-être ministre de la Guerre.

En conséquence, je laisse aux *Temps Nouveaux* ses généreuses illusions, et je suis certain qu'il n'y a rien à tenter contre l'ignoble juridiction que les ministres dreyfusards ont si lâchement consolidée.

Puisque la France aime les Conseils de guerre, qu'elle les garde, comme la syphilis et la tuberculose.

FRANTZ JOURDAIN.

Mon opinion sur l'affaire Rousset ?

Pour la développer il faudrait vingt articles.

On peut essayer cependant de la résumer, à l'heure actuelle. C'est ce que je vais tenter.

Les corps disciplinaires d'Afrique sont des foyers d'infection, où le crime se pratique quotidiennement.

Aernoult, après bien d'autres, fut torturé et assassiné. Rousset, témoin de ce crime, dénonça les trois assassins. C'était un acte d'héroïsme ; de là son continuel martyre. Donc, on ne peut pas séparer l'affaire Rousset de l'affaire Aernoult.

Il fallait, pour l'honneur de l'armée d'Afrique, assurer l'impunité aux assassins, qu'on avait été obligé de déférer à un Conseil de guerre, pour calmer l'agitation de l'opinion qui commençait à se produire. Le témoignage de Rousset allait être écrasant, on ne savait comment éviter ce péril, comment discréditer d'avance ce témoignage.

Peu de jours avant l'ouverture des débats, dans une rixe, le chasseur Brancoli fut frappé d'un coup de couteau mortel, et survécut quelques jours à sa blessure. Rousset fut aussitôt accusé de ce meurtre ; son témoignage perdait toute valeur morale ; les trois assassins furent acquittés.

À la suite d'une instruction abominable, menée par le lieutenant Pan-Lacroix, Rousset, dont l'innocence était évidente, a été condamné à vingt ans de bague par le Conseil de guerre d'Alger ; pour arriver à ce résultat, qu'exigeait l'honneur de l'armée d'Afrique, il a fallu accumuler crimes sur crimes : forfaiture, faux, subornation de témoins, etc. La Cour de cassation a dû briser l'arrêt d'Alger ; Rousset va comparaître devant le Conseil de guerre de Constantine.

Aujourd'hui, les témoins à charge se rétractent ; le meurtrier probable de Brancoli, qui s'appelle Bordesoulle, est en fuite, et on ne le recherche pas ; il semble être sous la protection de la police et de l'armée. À la même heure, on exerce sur Rousset une torture morale digne de l'Inquisition ; on cherche à l'acculer au suicide. Osera-t-on aller jusqu'à l'assassinat ?...

L'agitation de l'opinion a grandi, s'est étendue. La presse bourgeoise elle-même commence à rompre le silence qu'elle gardait par ordre depuis si longtemps. Et je crois, pour mon compte, que d'ici peu Rousset, arraché enfin à ses bourreaux, sera rendu à la liberté. On n'osera pas le tuer dans sa cellule.

L'affaire Rousset, dit-on, va donc être terminée ? — Erreur ; la véritable affaire Rousset commence. Rousset est un symbole ; il incarne désormais les souffrances, les colères d'un peuple victime de la plus atroce oppression. Il y a trop de mensonges, trop de crimes accumulés dans cet horrible drame. Le peuple ne se laissera pas duper comme dans l'affaire Dreyfus. Il faut en finir avec l'exploitation d'un faux patriotisme, avec une caste militaire qui n'a plus même la

ressource de pouvoir invoquer comme excuse le salut de la patrie. Le militarisme est frappé dans ses œuvres vives ; ce sont les bandits de l'armée d'Afrique qui lui auront porté le coup mortel.

Entre l'affaire Dreyfus et l'affaire Rousset, s'il y a des analogies, la différence est grande.

Dreyfus était innocent ; il était une victime. Rousset, innocent aussi, est une victime de son héroïsme ; c'est pour avoir crié volontairement la vérité qu'il est devenu un martyr.

Dreyfus était un bourgeois riche. Rousset est un prolétaire, enfant du peuple.

Le peuple a défendu Dreyfus par amour de la justice, par idéalisme. En défendant Rousset, il défend sa chair et son sang.

Dans l'affaire Dreyfus, les profiteurs étaient nombreux. Dans l'affaire Rousset, les défenseurs de la justice ne peuvent espérer ni argent, ni pouvoir.

Dreyfus a accepté que sa libération fût le prix de l'impunité accordée à ses bourreaux criminels. Rousset ne consentira pas à un tel marché ; pas un seul de ses défenseurs n'y consentira ; et il faudra quand même le rendre à la liberté.

Dreyfus, malgré son malheur, pour tout dire d'un mot, représentait la conservation sociale. Rousset symbolise la révolution sociale ; il représente l'innombrable foule de ses frères de misère, des esclaves qui veulent se libérer, qui se lèvent et marchent vers la libération ; et c'est lui, par sa magnifique intrépidité de conscience, sans le vouloir, sans même s'en douter, qui a provoqué ce réveil.

Ainsi vont les choses humaines. Le pauvre petit Aernoult, râlant son dernier cri : « Maman ! » dans son agonie, ne soupçonnait guère qu'en des funérailles populaires inoubliables, 300.000 personnes, une foule enthousiaste, acclameraient sa mémoire, et jetteraient à ses assassins leur cri de malédiction.

On eût bien étonné Rousset, après la nuit où, s'étant livré combat à lui-même, il prit stoïquement sa résolution de clamer la vérité, si on lui avait laissé entrevoir la célébrité qui s'attache désormais à son nom.

L'affaire Rousset commence, je le répète.

Et l'un des premiers incidents qui la marqueront sera la suppression des Conseils de guerre.

La suite viendra. Dès aujourd'hui, il faut s'y préparer.

C.-A. LAISANT.

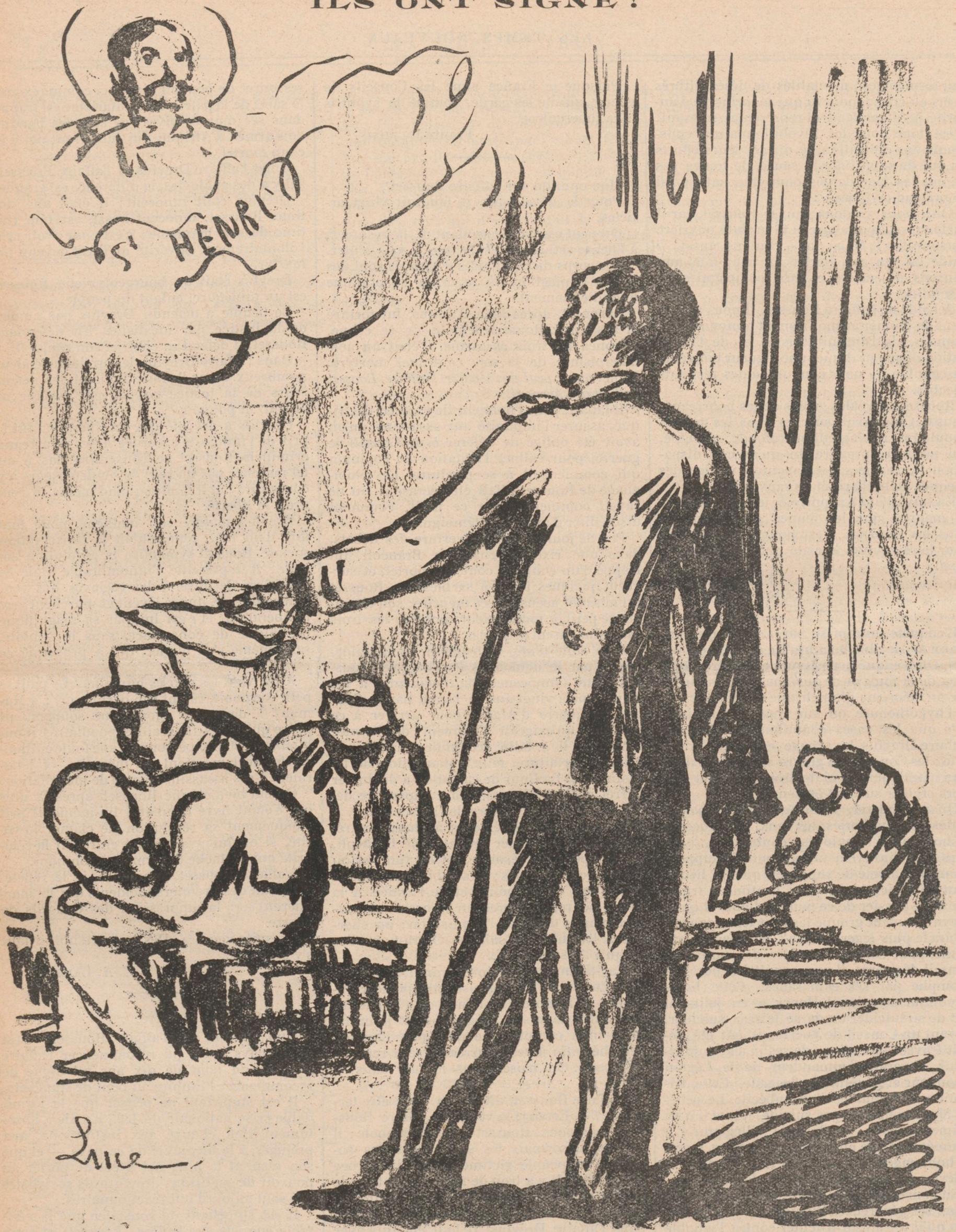
Mon cher confrère,

Mon opinion sur l'affaire Rousset ? C'est qu'un pays qui a pu recommencer l'affaire Dreyfus au bout de dix ans est digne de recommencer l'Empire au bout de quarante.

Il est stupéfiant de penser que la formidable crise nationale de 1898 n'a rien, absolument rien changé aux institutions, aux préjugés, à la mentalité de ce pays — et que son résultat le plus net a été de porter au pouvoir de soi-disant dreyfusards socialistes qui sont aujourd'hui réactionnaires.

Il est stupéfiant de constater que la véritable enquête sur l'affaire Rousset, ce sont, cette fois encore, des « intellectuels », des volontaires, qui ont dû la faire à Paris alors

ILS ONT SIGNÉ !



Luce

Un de leurs élèves : Pan-Lacroix (Air connu.)

Du haut du ciel, ta demeure dernière,  
Mon colonel, tu dois être content.

que des enquêteurs militaires étaient désignés pour cette tâche en Afrique, et qu'il y a un ministre de la Guerre à la rue Saint-Dominique et, dans ses cartons, un rapport du général Rabier qu'on refuse de livrer au public.

J'ose même proposer qu'on nous tienne compte de ce surcroît de besogne à nous « intellectuels », professionnellement occupés ailleurs, et qu'afin de soulager notre ami Havet dans l'exercice de ses doubles fonctions civiles et militaires, on veuille bien détacher le lieutenant Pan-Lacroix pour le suppléer au Collège de France dès la rentrée (1).

Et maintenant, les conséquences? D'abord, la mise en liberté de Rousset ne fait plus de doute, puisque M. Millerand lui-même suit le mouvement. La vérité n'est plus « en marche », comme du temps de Zola (nous avons tout de même réalisé quelques progrès) : elle arrive à fond de train en automobile : c'est du 90 à l'heure.

Mais les vraies conséquences devraient se traduire par des sanctions. Comment, hélas, espérer la mise en accusation des coupables? Si au Mercier de l'affaire Dreyfus on a fait une place au Sénat, au lieu de la lui faire au bagne, c'est bien le moins qu'au Pan-Lacroix de l'affaire Rousset on décerne les trois galons et les aiguillettes d'officier d'ordonnance auprès d'un grand chef bonapartiste.

Voilà, mon cher confrère, tout ce que j'attends de la conscience de notre bourgeoisie réactionnaire.

Mais je demande aux prolétaires, aux camarades de classe de Rousset, de ne point oublier que ce sont les derniers dreyfusards, reste de la bourgeoisie libérale, qui constituèrent en janvier 1912, dans les bureaux du journal *Les Droits de l'Homme*, ce Comité de l'Affaire Rousset, dont l'action s'adjoignant à celle des groupements préexistants, fit enfin pencher la balance officielle, récalitrante, du côté de la justice humaine.

Paul-Hyacinthe LOYSON,  
directeur des *Droits de l'Homme*.

Mon cher Grave,

Bien avant les rétractations des témoins à charge, l'affaire Rousset apparaissait comme trouble, grosse de machinations odieuses.

Aujourd'hui le doute n'est plus possible, n'est plus permis. J'ignore si ceux qui ont flétri, il y a treize ans, du Paty de Clam et ses complices se retrouveront à côté de nous pour crier l'ignominie des Pan-Lacroix.

Mais qu'ils s'y retrouvent ou non, peu importe. Le devoir des hommes de cœur — révolutionnaires ou non — est tout tracé : créer et conduire jusqu'au bout en faveur du prolétaire-soldat innocent un mouvement analogue à celui qui fut créé jadis pour sauver le bourgeois-capitaliste dont le seul crime était d'appartenir à la race juive.

Bien à vous,

Ch. MALATO.

(1) Qu'on songe de même aux frais considérables qui nous incombent : nous allons payer le voyage au célèbre détective américain Burns que nous mettrons à la disposition des autorités militaires françaises pour trouver la piste de Bordesoulle. — P.-H. L.

Mon cher confrère,

L'affaire Rousset témoigne que l'immense effort accompli, lors de l'affaire Dreyfus, en faveur de la justice pure, et contre l'organisation actuelle de la justice militaire, a été accompli en pure perte. Il y a eu des « profiteurs de l'affaire », nul profit, virtuel ou matériel, dans le domaine des idées, ni dans le domaine des faits. La mentalité que l'on combattit n'a point varié, nous la voyons aussi entêtée, aussi insolente; quant aux errements anciens, les revoilà, dans toute leur vigueur.

C'est l'un des déshonneurs du Parlement que l'on n'ait point fait justice, enfin, de cette soi-disant justice.

Victor MARGUERITTE.

Pour une « affaire » qui arrive au jour, il y en a cent qui restent dans l'ombre. Tirez le rameau qui émerge des ténèbres, et vous amènerez une branche, puis une autre, puis une autre encore, jusqu'au tronc colossal enfoui dans le sous-sol de notre civilisation, et qui est l'Affaire par excellence, l'affaire anonyme et séculaire qui a rempli toute l'histoire humaine de ses ramifications, l'affaire qui a mis aux prises, d'âge en âge, non seulement Caïn et Abel, mais le mauvais riche et Lazare... Affaire qui, cependant, ne connaîtra jamais de prescription, et qui sera portée, une bonne fois, devant l'aréopage des nations, au seuil de la cité future, sous les saintes clameurs de la conscience universelle!

Wilfred MONOD,  
pasteur,  
membre du « Comité de l'Affaire Rousset ».

L'affaire Rousset diffère de l'affaire Dreyfus. Elle n'a pas pris le caractère politique. Elle ne divise pas la France en deux clans ennemis. Elle ne porte pas la brouille jusqu'au sein des familles; et lorsque l'admirable caractère qu'est Rousset sera rendu à la liberté et à l'honneur, personne ne souhaitera aux membres de la Cour suprême qui auront révisé son procès des araignées pour leur ronger les yeux. D'où une angoisse moindre qu'en 1898.

Par contre, elle a un effet que ne pouvait pas avoir la précédente. En même temps qu'elle montre la permanence des intrigues qui se pratiquent dans l'armée, comme dans toutes les coteries fermées, pour empêcher par les plus noirs forfaits la mise au jour des faits criminels imputables à certains de ses membres, elle montre l'indignité des politiciens qui, quatorze ans après l'affaire Dreyfus n'ont pas su ou n'ont pas voulu supprimer les conseils de guerre.

Multiplions nos efforts pour le salut du martyr et recommençons chaque jour la campagne contre ces organes d'iniquité sur le premier point, je crois que nous touchons au but. L'innocence de Rousset est éclatante et ne peut tarder à être officiellement reconnue.

Mais les conseils de guerre ont la vie dure; et si nous voulons en avoir raison, il faut en montrer sans cesse, à toute occasion, l'incompatibilité non seulement avec le socia-

lisme mais avec les principes de la simple démocratie, même la plus rudimentaire.

Alfred NAQUET.

Mon cher confrère,

L'affaire Rousset est une affaire de justice sociale. Je pense qu'indépendamment de toute question politique, tous les partis *devraient* être d'accord pour la recherche de la vérité, le triomphe de l'équité et le maintien pour tous des garanties légales.

Je dis *devraient*, hélas! je suis obligé de le dire. Notre devoir est donc de montrer à tous que l'on perd toujours à se dresser contre le droit.

Il faut que l'affaire Rousset soit revue au grand jour, avec la plus complète sincérité. L'élite ne cessera de le réclamer jusqu'à ce qu'elle ait obtenu satisfaction.

Veillez agréer, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments distingués.

Yvanhoé RAMBOSSON.

Mon cher Grave,

Je ne puis que vous répéter ici que ce j'ai dit déjà dans la plupart des meetings.

L'affaire Rousset, pour moi, c'est un nouvel et reconfortant exemple de la vérité plus forte que le mensonge, de la force primée par le droit.

Un cri vengeur de petit disciplinaire, ancien condamné de droit commun, perdu là-bas au fond des bagnes d'Afrique, et voilà le silence, — le silence du désert ordinairement complice, désormais impossible sur l'assassinat d'Aernoult. Depuis trois ans, les chefs veulent faire taire cette voix obstinée qui les accuse; ils disposent de la loi; ils ont l'autorité, le prestige des galons, toutes les forces solidaires de la hiérarchie et de la société. Et aujourd'hui, après ces trois ans de duel inégal, devant l'opinion enfin émue, celui qui se dresse, qu'on salue comme le héros de la justice, c'est le simple soldat, accusé de meurtre, chargé de chaînes, muré dans sa prison de Constantine, tandis que ses bourreaux commencent à faire figure de faussaires, de suborneurs de témoins et de bandits.

Puissent les chaouchs entendre pareille leçon à l'heure où la loi Millerand-Berry se fait leur pourvoyeuse de nouvelles victimes. Sympathiquement vôtre.

Georges RUSSACQ,  
Avocat à la Cour.

Cher monsieur,

Votre lettre est venue me retrouver ici trop tard pour que je puisse vous répondre en temps utile. Mon opinion sur l'affaire Rousset, vous le savez déjà, est celle de tous les hommes qui ont pris en main une fois encore la cause de la justice et de la vérité. Ne nous faisons pas d'illusions, d'autres auront à faire demain ce que nous faisons aujourd'hui. Il est nécessaire que les hommes qui détiennent l'autorité sachent qu'ils l'exercent au nom de tous et qu'ils n'en peuvent abuser impunément. Il me semble d'ailleurs que la campagne en faveur de Rousset témoigne d'un progrès de l'esprit public. On ne s'égare pas dans des généralisations injustes, on

reste dans la question, on la pose avec précision et par là même on contraint à s'y tenir ceux qui auraient intérêt à en sortir. Il pourra y avoir des conclusions à tirer, mais pour le moment travaillons à la besogne qui s'impose et qui est de sauver un innocent en apportant la preuve des manœuvres criminelles dont il a été la victime. L'auteur de ces manœuvres, si elles sont établies, doit recevoir le châtement qu'elles entraînent légalement. A cette condition seule, nous aurons chance de prévenir le retour de faits que ramènera toujours l'exercice d'une autorité sans contrôle. L'impunité crée une sorte de jurisprudence et fait du crime un droit qu'on viole en le dénonçant : il ne manque pas de gens qui sont de cet avis.

Bien cordialement.

Gabriel SÉAILLES.

Mon cher Grave,

Dès la mort d'Aernoult, j'ai été persuadée de la véracité de Rousset et émue de sa courageuse abnégation. Depuis, son innocence, quant au meurtre de Brancoli, m'est apparue avec non moins de certitude, en dépit de manœuvres dont on devrait révolter la conscience de tous les honnêtes gens.

Cela, je l'ai exprimé, du premier jour, par la parole et par la plume. Je continuerai, voilà tout.

Bien cordialement vôtre toujours.

SÉVERINE.

L'affaire Rousset est le fruit mauvais d'une institution mauvaise, « la justice militaire ».

Il n'y a plus rien à dire contre la justice des Conseils de guerre; elle s'est condamnée elle-même depuis longtemps; elle n'a plus qu'à disparaître. Mais la caste militaire prétend maintenir sa justice spéciale comme un de ses plus précieux privilèges, comme une marque de sa suprématie; et le gouvernement civil n'ose et ne veut toucher à ce privilège. Qui sait si la loi sur l'état de siège, étendant la juridiction des Conseils de guerre à tous les citoyens, ne sera pas un jour, comme jadis, la ressource suprême d'un gouvernement de coup d'Etat contre la classe ouvrière?

Après l'affaire Dreyfus, les Conseils de guerre auraient été abolis si la bourgeoisie républicaine l'avait voulu; mais ceux-là mêmes qui demandaient la suppression des Conseils de guerre sous les ministères Waldeck-Rousseau, Combes, Rouvier et Sarrien, abandonnèrent la lutte lorsque leurs amis Clemenceau, Briand, Picquart, Viviani devinrent, en 1906, ministres.

C'est à la trahison de ces bénéficiaires de l'affaire Dreyfus, que nous devons la survivance de la justice militaire et l'affaire Rousset.

Cette suppression des Conseils de guerre que n'ont voulue ni Clemenceau, ni Briand, ni Picquart, ce n'est pas le socialiste réformiste Millerand qui la réalisera plus que le Clemenceau de *La Mêlée sociale* et de *L'Aurore*, le Briand de la grève générale ou le « lieutenant-colonel » Picquart.

Si, pourtant, la campagne pour Rousset

n'aboutit pas à sa conséquence logique, à la suppression des Conseils de guerre, à l'abolition totale et définitive de la justice militaire, il faut s'attendre à voir se reproduire sans cesse des crimes semblables à ceux qui soulèvent périodiquement l'indignation platonique des « bons citoyens » et des « prolétaires conscients ».

Et il en sera ainsi tant que les hommes ne sauront pas exercer leur droit naturel de résistance à l'oppression.

SICARD DE PLAUZOLE.

Mon cher Grave,

Vous voulez bien, par votre lettre du 10 courant, me demander mon opinion sur l'affaire Rousset et ses conséquences.

L'affaire Rousset comme hier l'affaire Durand et il y a 14 ans l'affaire Dreyfus sont, selon moi, autant de manifestations morbides d'un ordre social qui s'est survécu.

Les crimes du militarisme qui ont mis à jour l'affaire Dreyfus et l'affaire Rousset ne sont eux-mêmes qu'un effet réflexe d'un mal bien plus profond et dont il faut chercher la source dans les antagonismes de caste et de classe que la Révolution d'apparence niveleuse de 1789 a laissé subsister.

L'affaire Dreyfus, peu importe la valeur du principal intéressé, a été le crime de la caste militaire, étayée, dans un but de réaction monarchique, par toutes les survivances cléricales et antisémites.

L'attentat commis contre Rousset est également un crime militariste exécuté, au nom d'une prétendue discipline, contre un travailleur obscur sorti des entrailles de cet enfer social qu'est le salariat.

Dreyfus a été la victime du préjugé, Rousset le souffre-douleur de sa condition sociale.

Le premier, riche et militaire de profession, a surtout été châtié dans son orgueil et dans ses illusions déçues; le second, esclave de la misère et marqué du sceau d'infamie pour des délits qui sont le crime de notre société capitaliste, s'est révélé héros.

Le bourgeois Dreyfus a été libéré par l'effort du peuple et de la bourgeoisie libre penseuse, Rousset sera arraché au bague par la seule volonté persévérante du prolétariat.

Ce résultat obtenu, nous pourrions nous féliciter de notre victoire morale, mais il n'y aura encore rien de changé au fond même des choses.

C'est le militarisme, — (conseils de guerre, armée permanente et milices), — rempart du capital et du privilège qui est à abattre et ce n'est que dans une société sans classes ni hiérarchies que les martyrs comme Dreyfus, Durand et Rousset disparaîtront.

Aiguillons donc notre action révolutionnaire vers l'organisation de la classe ouvrière pour hâter l'avènement de la société communiste, mais gardons-nous bien, sous prétexte d'un doctrinarisme délétère, de ne pas profiter de toutes les occasions pour ébrécher l'édifice de la servitude et de la faim qui nous écrase.

Libérons Rousset et en avant plus que jamais pour la suppression des Conseils de guerre et des armées permanentes.

Frédéric STACKELBERG.

Chers camarades,

Merci d'avoir songé à nous demander quelques lignes pour le numéro spécial que vous préparez.

Le Comité de Défense sociale de Marseille se joint tout entier à vous et s'associe étroitement à la campagne que vous menez avec suite, méthode et énergie, pour la libération de notre Rousset.

Nous ne saurons jamais oublier la part intense que vous avez prise à la défense de l'innocent, au combat pour la justice contre l'iniquité militaire et sociale, côte à côte avec le Comité de Défense sociale et le Comité de l'Affaire Rousset, avec les journaux révolutionnaires, la Ligue des Droits de l'Homme et le journal *Les Droits de l'Homme*.

C'est grâce aux *Temps Nouveaux*, nous nous plaisons à le dire hautement et publiquement, qu'il fut possible de se rendre compte des mensonges entassés par les officiers instructeurs de Médéa et d'Alger. La publication *in extenso* du dossier d'Alger par *Les Temps Nouveaux*, fut en effet un incident capital pour la manifestation de la vérité.

Tous ensemble, continuons la lutte. Ne désarmons jamais nos haines légitimes. Ne laissons jamais se ralentir notre vigilance. Rousset libre — d'abord. Toute la vérité connue! Tous les coupables démasqués, depuis le lieutenant Sabattier jusqu'au capitaine Guillaud, en passant par les capitaines Allix et Godiot, les lieutenants Pan-Lacroix et Maitrot et le colonel Micheler — le Delegorgue de l'affaire Rousset.

Et puis, nous tirerons ensemble les conséquences, les leçons de cette lugubre affaire et nous montrerons derrière l'armée d'Afrique, la justice militaire, les conseils de guerre, l'injustice sociale contre laquelle nous ne cesserons de protester et de lutter!

Bon courage, chers camarades, toutes nos pensées et nos énergies vous sont acquises. Ah! oui, nous sommes avec vous, bien avec vous, sans défaillance ni régression!

Laissez dire les habiles. Laissez faire les repentis.

Comme le nègre — le nègre noir — continuez, chers amis des *Temps Nouveaux*!

Pour le Comité :

Les Secrétaires,  
DURAND, GEORGEZ.

Le Trésorier,  
A. GIRARD.

## LIBÉREZ ROUSSET

Est-il permis, si Rousset passe de nouveau devant un Conseil de guerre, de compter cette fois sur un acquittement?

Même après tous les faits nouveaux intervenus, je ne le crois pas. Et mon opinion se base sur la mentalité militaire elle-même.

Le militaire, forcé par la discipline de toujours plier sans mot dire devant un supérieur et d'autre part ne rencontrant jamais d'objection du côté de l'inférieur, voit nécessairement, faute d'exercice, s'atrophier son esprit critique. En toute chose c'est l'impression, le sentiment, plus que la raison, qui fait son opinion, et c'est l'impression, l'impulsion du début qui oriente par la suite son jugement, en l'absence du correctif d'une critique impartiale.

Imbu d'esprit de hiérarchie et de caste, il est fatal que la première impression en subisse l'influence et soit soumise à toutes les préventions qui en peuvent résulter. Tout ce qui est susceptible de porter atteinte à cette hiérarchie, à la domination de la caste, est aussitôt suspect, considéré avec défaveur, avec hostilité. Il faut que rien ne vienne rompre cette immobilité, cet alignement, cette symétrie qui, au propre comme au figuré, sont tant en honneur dans la pratique militaire.

Rousset, en dévoilant l'assassinat d'Aernoult, a plus que rompu l'alignement; il a jeté le trouble, le désordre presque, dans les rangs. C'est donc l'ennemi.

Et tout ce qui pourra paraître lui être défavorable sera tout naturellement accueilli comme réalité, tandis que tout argument, toute probabilité ou tout événement en sa faveur seront tenus pour suspects ou inadmissibles.

Voilà pourquoi il ne faut pas qu'il compare devant des juges militaires. Ceux-ci, parce que militaires, seront trop enclins à lui refuser même cette apparence de justice que l'on rencontre quelquefois chez des juges civils.

Les faits nouveaux surgis de l'affaire sont suffisamment probants de son innocence pour tout esprit capable de critique pour que puisse être exigée sa mise en liberté immédiate avec ordonnance de non-lieu. Il faut libérer Rousset pour la justice d'abord, et, aussi, si les thuriféraires de l'armée ne veulent pas que leur idole subisse, dans la considération et le respect qu'ils lui souhaitent, une nouvelle et grave atteinte.

André GIRARD.

## LA BÊTE MALFAISANTE

C'est l'armée! Alors qu'elle a accompli assez d'horreurs et de crimes pour déshonorer n'importe quelle institution, elle semble retrouver de la force et de la vigueur dans chacun des méfaits qu'elle accomplit. Elle semble prendre à tâche de bafouer l'opinion publique, en démontrant que, placée au-dessus de tous les pouvoirs, elle peut piétiner le droit et la justice, torturer, assassiner, sans qu'aucune sanction puisse l'atteindre.

Nous avons vu, dans l'affaire Dreyfus, une violation de la justice ouvrir la porte à toute une série de forfaitures, et, à un moment, soulever l'opinion publique à un tel point que l'on put croire que la bête, enfin muselée, allait en avoir les griffes rognées.

Malheureusement, le triomphe de la justice ne fut que l'heure de la curée, et les défenseurs de la vérité pourvus de places, d'honneurs et de sinécures, ont demuselé la bête, et lancée contre leurs alliés de la veille, qui n'avaient pas voulu être de la ripaille.

L'affaire Rousset, — quoique l'histoire ne se renouvelle pas — est la répétition exacte de l'affaire Dreyfus.

Un assassinat a été commis par des gradés. Un des témoins, moins qu'un simple soldat, une épave de la vie, un de ceux que l'armée repousse dans ses géhennes, dénonce le crime. L'opinion publique s'en émeut quelque

peu. On organise, à l'aide de tout l'attirail judiciaire, un guet-apens qui permettra de faire taire la voix vengeresse.

A l'aide de promesses, de menaces, l'officier, investi de pouvoirs judiciaires, réussit à intimider des subordonnés qu'il force à témoigner contre leur camarade, et, malgré les protestations de la victime, malgré les réclamations de son avocat, le Conseil de guerre, contre tout esprit de justice, contre toutes les règles judiciaires, se refuse à entendre les témoins que réclame la défense. Rousset est condamné sur le témoignage des témoins terrorisés ou gagnés par Pan-Lacroix.

Mais, cette fois, les preuves de la forfaiture sont dans le dossier judiciaire, lui-même, et c'est au camarade de Marmande que revient l'honneur de l'avoir débusquée du maquis judiciaire, l'opinion publique quoique veule et flasque, semble vouloir tout de même sortir de sa torpeur, et quelques-uns des défenseurs de la justice du temps de Dreyfus, ceux qui, réellement, avaient poursuivi la réparation d'une injustice, et non des avantages personnels, se retrouvèrent pour défendre l'humble et pauvre troupière comme ils avaient défendu le capitaine millionnaire. Le jugement fut cassé, et Rousset renvoyé devant une autre juridiction.

Mais la bête est toute puissante et elle le sait. Contre l'opinion publique, contre le ministre, l'esprit d'iniquité persista, les actes de forfaiture se renouvelèrent, le nouvel instructeur ne voulut entendre que les témoins de l'accusation, les témoins de la défense furent écartés, et la comédie judiciaire allait se renouveler.

Mais si l'opinion publique est veule, les défenseurs de Rousset sont ardents. On est fort lorsque l'esprit de justice vous anime, et l'activité remplaçant le nombre, on est enfin parvenu à dévoiler toute l'intrigue. Les témoins terrorisés, se sont ressaisis, et ont dénoncés les manœuvres dont ils ont été l'objet.

Il ne dépend plus que de l'opinion publique de faire enfin que cessent toutes ces canailleries, en imposant par son nombre, assez de crainte à la bête pour que celle-ci comprenne qu'il y a une limite, même aux abus de pouvoir.

Espérons que devant toutes les forces de réaction qui, en ce moment, travaillent de toutes parts et dont les plus dangereuses sont au pouvoir, que l'opinion publique voudra bien se souvenir que les gouvernants n'osent que ce qu'elle est assez lâche pour supporter. Il lui appartient d'empêcher le retour de ces horreurs, en exigeant la suppression des Conseils de guerre.

Après les imposantes funérailles d'Aernoult, on aurait pu croire que l'opinion publique soulevée allait se manifester, et aider les défenseurs de la vérité, mais, retombée dans sa torpeur, elle laisse faire à nouveau, quand elle ne se met pas à acclamer les retraites militaires.

Quand comprendra-t-on que nous ne ferons taire nos maîtres que lorsque nous saurons leur opposer une action continue et suivie, et non quelques soubresauts vite calmés, suivis de longues périodes de veulerie.

La victoire n'appartient qu'à ceux qui savent vouloir et agir, sachant choisir des buts définis et tangibles l'un après l'autre.

J. GRAVE.

## L'AFFAIRE ROUSSET

### & LE PROGRÈS SOCIAL

L'affaire Rousset est une nouvelle illustration des abus de l'autorité et des vices du militarisme. Nous arriverons sans doute à sauver Rousset. Mais les mêmes ignominies se répéteront; et le pis est que la plupart passeront inaperçues. Il a fallu le courage et la persévérance de Rousset, pour que la mort d'Aernoult, simple fait divers des pénitenciers militaires, devint un drame social.

Ne soyons pas pessimistes. Il restera la propagande faite autour de cette affaire. De même que l'agitation de l'affaire Dreyfus a servi à l'éducation, de même l'acte de Rousset servira au travail d'affranchissement général. Aucun effort n'est perdu. Les effets n'en seront peut-être pas très apparents; ils seront cependant très réels.

Je dis cela pour tous ces gens si facilement découragés et qui ne voient que les résultats pratiques. Or, leurs résultats pratiques n'ont justement aucune réalité. Les réformes ne font que masquer temporairement les vices profonds qui se font jour incessamment.

Les réformes n'ont aucun résultat que de raffermir un système qui s'écroule. Et elles sont incapables de changer les conséquences d'un système.

C'est la manie des évolutionnistes de croire que tout s'améliore ou peut s'améliorer par l'évolution, sous l'influence d'un effort patient et soutenu.

Mais un système ne peut s'améliorer que dans des limites très restreintes. Il faut détruire le système pour passer à une autre forme.

Nous ne sommes pas arrivés insensiblement de la voiture à chevaux à la locomotive à vapeur. Ce ne sont pas des améliorations incessantes qui ont créé la nouvelle locomotion. De même pour la voiture automobile: le piston à vapeur n'aboutit pas logiquement au moteur à explosion. Il y a eu révolution pour le progrès. L'évolution est ensuite intervenue pour améliorer les détails des découvertes.

Le progrès en matière sociale se passe de la même façon qu'en mécanique.

L'armée est fondée sur la discipline et l'obéissance passive. Elle défend et maintient l'ordre social d'un pays. Comment peut-on, par les réformes les plus profondes, changer ces conditions?

L'armée dépend de l'autorité sociale; et sa force intérieure ne repose que sur l'autorité imposée. Tous les abus de l'autorité s'y développent et continueront à s'y développer, malgré les bonnes intentions des humanitaires. On étouffe un abus, dix autres se produisent.

Cependant nous réclamons la suppression des Conseils de guerre et des bagnes militaires; ou, plutôt, nous nous joignons à ceux qui réclament cette abolition.

Il est de notre intérêt, de l'intérêt de notre propagande de protester contre les abus et contre la persistance d'institutions d'un autre âge.

Actuellement on ne peut plus martyriser un prévenu comme on le faisait au moyen

LA PRIÈRE DE PAN-LACROIX



Siree

— Grand Henry, inspire-moi une combine, ou alors je suis f.... ?

âge. Ce n'est pas l'envie qui en manque aux juges d'instruction. Ils remplacent d'ailleurs les tortures physiques par les tortures morales.

Il s'établit ainsi une sorte d'adaptation forcée aux mœurs de la vie moderne. Les abus du pouvoir ne revêtent plus la forme qu'ils avaient sous les rois assyriens. Les violences brutales ont en grande partie disparu ; mais l'oppression de la misère pèse lentement sur les individus. Et l'injustice reste la même.

Il faudra bien qu'on nous débarrasse des bagnes militaires d'Afrique. Mais nous aurons les pénitenciers militaires installés dans un îlot de la Manche ou de l'Océan. Nous les avons déjà ; nous avons les pénitenciers des Alpes. Celui d'Albertville attire en ce moment l'attention publique.

Les tribunaux civils spéciaux remplaceront les Conseils de guerre. Mais les juges professionnels sont connus pour leur insensibilité.

Au bout d'un certain temps, on s'apercevra que le bénéfice acquis se réduit presque à zéro.

Est-ce à dire que nous devons nous désintéresser de l'effort commun ? D'abord il s'agit de sauver Rousset. Ensuite notre campagne a pour but, non pas de conserver le militarisme en cherchant à l'améliorer, mais de l'ébranler de toutes façons et par tous les moyens, de profiter de toutes les occasions pour montrer à la masse toutes les ignominies qui se commettent au nom du patriotisme. Nous n'aurons de délivrance qu'avec la suppression de l'armée elle-même.

M. PIERROT.

## Les ASSASSINS de ROUSSET

Ne pensez-vous pas, camarades, qu'il serait temps de dire enfin la vérité sur l'affaire Rousset, et de ne plus se contenter de jeter des malédictions sur l'un et sur l'autre, avec l'arrière-pensée de dégager sa propre responsabilité ? Cela ne vous paraît-il pas un peu plus que naïf de traiter indéfiniment de bandits, de vendus, de misérables, les Pan-Lacroix et les Casanova, les juges, les policiers, les ministres, sous-ministres et quarts de ministres qui, du premier au dernier, chacun dans la mesure de ses forces, affament, torturent, martyrisent, condamnent, incarcèrent et rendent fous les enfants du peuple ? Après tout ces créatures sont dans leur rôle : carnassiers et rapaces, ils défendent sans merci leur proie qu'ils sentent menacée ; leur audace et leur férocité seules en imposent à leurs victimes, et malheur à celles qui tombent sous leurs coups, elles sont promptement déchirées, et leurs restes servent à repaître les chacals et les vautours. Mais que diriez-vous de chasseurs qui se contenteraient de maudire le fauve et de pleurer sur ceux qui tombent entre ses griffes ? Ne penseriez-vous pas qu'ils sont ridicules et lâches ? Eh bien ! que devrait-on dire du peuple qui, infiniment plus nombreux que ses oppresseurs, non seulement laisse les meilleurs des siens entre leurs mains, mais

qui, tout en gémissant, tend l'échine et offre à ses ennemis la dime de ses forces et de son travail ?

Il est évidemment commode de pleurer et de détourner la tête : Pilate n'a dû sa célébrité qu'à sa façon désinvoltée de se laver les mains du sang d'un juste qu'on égorgait ; mais il faut avouer que ces hommes de bien sans énergie sont les vrais auteurs des crimes qu'ils déplorent.

Toute l'affaire Rousset, et les condamnations de militants, et les lois infâmes, et les brutalités policières, tout ce dont le prolétariat souffre et se plaint, provient de la veulerie du peuple en général et de chacun en particulier. Le peuple est le seul à respecter encore la loi, grâce aux prêcheurs de calme. Depuis longtemps, le capitalisme et ses représentants nous ont montré le cas qu'ils en faisaient. Dans leur aveulissement, les prolétaires oublient seulement que, parmi les principes constitutionnels, il en est un qui dit que, « contre l'arbitraire, l'insurrection est le plus saint des devoirs ».

Lorsque le particulier, victime d'un abus dont il ne peut obtenir justice, en tirera vengeance lui-même, lorsque le peuple, tout entier dressé contre l'arbitraire et l'injustice, saura montrer sa volonté de ne pas les subir ou d'en prendre sa revanche, il n'y aura plus d'affaire Rousset, ni d'affaire Durand. Mais il lui faut la volonté et l'énergie pour cela, et c'est à les lui donner que servent les souffrances des militants. Et, de ce fait, Rousset sera un des martyrs de la grande lutte historique des classes. L'avenir dira si ses frères auront eu l'énergie nécessaire pour mettre fin à son martyre ; sinon ce qui sera la gloire de Rousset deviendra la honte du prolétariat.

L. DE SAUMANES.

## NOUVEAU FAIT

M<sup>e</sup> Georges Russacq, avocat à la Cour d'appel, représentant le Comité de l'affaire Rousset, s'est rendu au ministère de la Guerre où il a remis à M. Persil, chef de cabinet de M. Millerand, la lettre suivante du secrétaire du Comité de l'affaire Rousset :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants. De passage à Marseille, je viens d'avoir un long entretien, en présence de plusieurs témoins, avec le demi-frère d'Augustin Brancoli, M. Nolla Noël.

M. Nolla Noël m'a assuré qu'il avait sur la culpabilité de Rousset des renseignements nouveaux, sur lesquels d'ailleurs il m'a été impossible d'obtenir des précisions.

« J'ai des témoins », m'a dit seulement M. Nolla Noël.

D'autre part, j'ai cru comprendre que M. Nolla n'agissait pas de lui-même et je le lui ai dit loyalement. Il m'a répondu : « On ne me monte pas la tête, ce n'est pas vrai, j'ai même refusé l'argent que l'on m'a offert pour faire des affiches. » Et un peu plus tard il a dit encore : « Je ne suis pas un renégat, je me suis refusé à racoler des jaunes. »

Monsieur le Ministre, il importe à tous que l'affaire Rousset ne laisse derrière elle aucun problème obscur, aucun point mystérieux.

Le Comité de l'affaire Rousset s'est attaché avant tout à défendre la justice et à rechercher la vérité.

C'est avec cette pensée sereine, c'est dans ce but absolument pur que je viens vous demander, comme au chef responsable de la justice militaire, de donner les ordres nécessaires pour que, dans le plus bref délai possible, la famille du malheureux Brancoli, représentée par le demi-frère de celui-ci : M. Nolla Noël, demeurant à Marseille, rue Fontaine-de-Caylus, puisse fournir judiciairement et avec les garanties réclamées tout à la fois pour la défense d'Emile Rousset et l'accusation, tous renseignements utiles à la manifestation de la vérité.

Il faut savoir le nom des témoins qui ont donné à M. Nolla Noël ces renseignements ; il faut que ces témoins nouveaux soient entendus et confrontés ; il faut savoir les noms de ceux qui ont proposé à M. Nolla Noël de l'argent pour éditer des affiches contre Emile Rousset et ses défenseurs, cherchant ainsi à exploiter dans un but inconnu, la douleur légitime d'une famille en deuil et le ressentiment amer et sombre propre à la race énergique des Corses.

Le temps presse, Monsieur le Ministre. Quelques minutes avant de voir le frère de Brancoli, je reconduisais à la gare de Marseille M. Louis Rousset qui, lui, avec une émotion contenue, me racontait ses entrevues avec son frère, dont la santé est profondément atteinte si son courage demeure stoïque.

MM. Louis Rousset et Nolla Noël demandent tous deux justice.

Si vous voulez éviter de nouveaux incidents tragiques dans ce long drame qui s'appelle l'affaire Aernoult-Brancoli-Rousset, il n'est plus de moments à perdre.

L'heure est venue de tout jeter au jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

R. DE MARMANDE.

Le chef du cabinet donne à M<sup>e</sup> Georges Russacq l'assurance que cette lettre va être immédiatement transmise par les soins du ministère de la Guerre à M. le général commandant la subdivision de Constantine, afin que la justice militaire soit saisie sans retard de ce nouvel élément d'information.

## ÉPHÉMÉRIDES

### de l'Affaire Aernoult-Rousset

1909-1912

#### ANNÉE 1909

1<sup>er</sup> juillet. — Arrivée d'Aernoult à Djenan-ed-Dar.

2 juillet. — Assassinat d'Aernoult par le lieutenant Sabattier, les sergents Beignier et Casanova.

4 juillet. — Rousset envoie en France des lettres qui dénoncent le crime.

13 juillet. — *Le Matin* rend publique l'accusation.

17 juillet. — Le sergent Beignier menace Rousset de le faire passer par le même chemin qu'Aernoult.

18 juillet. — Rousset refuse d'obéir et réclame le Conseil de guerre où il dira toute la vérité.

Septembre-octobre. — Le capitaine Allix, chargé de l'instruction, s'efforce de faire revenir Rousset sur ses déclarations relatives à l'assassinat d'Aernoult. Il lui dit enfin : *Écoutez, Rousset, si vous ne voulez rien passer à l'armée, l'armée ne vous passera rien.*

Rousset refuse d'accepter le honteux marché. Le capitaine Allix inculpe alors Rousset d'un nouveau délit imaginaire, plus grave que le refus d'obéissance reconnu par Rousset.

12 novembre. — Interpellation des députés Allemane et Veber. M. le général Brun, ministre de la Guerre, couvre les assassins et déclare qu'Aernoult est mort de mort naturelle !

### ANNÉE 1910

19 janvier. — Rousset comparaît devant le Conseil de guerre d'Oran. Le président, colonel Micheler, lui défend de parler de l'affaire Aernoult.

Rousset est condamné à cinq ans de prison. Il est dirigé sur le pénitencier de Douéra.

23 mars. — Le Comité de Défense sociale de Paris fait placarder sur les murs des grandes villes de France d'immenses affiches rouges. C'est le manifeste intitulé *A bas Biribi* et qui, après l'historique de l'affaire Aernoult, se termine ainsi :

Nous demandons, dès lors, à la classe ouvrière de se joindre à nous pour crier aux jeunes soldats :

**SOLDATS !**

si vous vous sentez menacés, guettés par Biribi, n'hésitez pas.

**DÉSERTEZ !**

si vous n'avez pas eu le temps de désertir, si vous êtes partis vers ces bagnes, où vous attendent les tortures et la mort, souvenez-vous que les crimes militaires déjà commis légitiment toutes les représailles contre les chefs assassins. Ces officiers et ces chaouchs, qui martyrisent et qui tuent et dont l'exécution, en un jour de révolte, serait saluée avec enthousiasme par tous les hommes épris de liberté, ce sont des bourreaux, vous avez une baïonnette, servez-vous-en !

Pour le Comité de Défense sociale :

E. Tissier, secrétaire du C. D. S.; Grondin, Blanchard, Churin, du Syndicat de la Voiture; Constans, de la Fédération de la Voiture; L. Matha, Péronnet, rédacteurs au *Libertaire*; Charles-Albert, publiciste; Thuillier, de l'Union des Syndicats de la Seine; André Girard, rédacteur aux *Temps Nouveaux*; Albert Dureau, Maurice Girard, Albert Jacquart, du Syndicat des Chauffeurs d'Automobiles; R. de Marmande, J. Goldsky, rédacteurs à *La Guerre Sociale*; Victor Pédro, du Syndicat des Terrassiers.

Avril. — Le général Brun décide d'intenter des poursuites contre les signataires de l'affiche.

De Marmande, délégué par le Comité de Défense sociale et par *La Guerre Sociale*, part en Algérie faire sur place une enquête.

Mai. — Le délégué du Comité de Défense sociale visite Rousset dans sa prison et lui apprend la campagne engagée en sa faveur. Conférences à Alger, Oran, Marseille, Toulon, La Ciotat, Cette, Montpellier, Nîmes, Toulouse, Vienne, Lyon, Oullins, Villefranche.

28 mai. — *La Guerre Sociale* publie *in extenso* le rapport d'autopsie d'Aernoult.

2 juillet. — Meeting commémoratif de la mort d'Aernoult organisé par le Comité de Défense sociale de Paris à Tivoli Vaux-Hall.

4 juillet. — Procès des seize signataires de l'affiche « A bas Biribi » devant la Cour d'assises de la Seine.

5 juillet. — Acquittement des accusés.

18 juillet. — M. et M<sup>me</sup> Aernoult portent plainte contre les assassins de leur fils.

18 juillet. — Louis Rousset porte plainte en faux témoignage contre le sergent Ravot qui fit condamner son frère.

20 septembre. — Le général Brun, ministre de la Guerre, avertit M<sup>e</sup> Jacques Bonzon qu'il vient de charger le général Rabier de faire une enquête sur les causes du décès d'Aernoult.

Octobre. — M<sup>e</sup> Jacques Bonzon, défenseur d'Emile Rousset, part en Algérie, délégué par le Syndicat des Terrassiers de la Seine, pour s'entretenir avec Emile Rousset. Conférences à Alger,

Oran, Marseille et Lyon. Rousset dépose à Oran devant le général Rabier.

Novembre. — Le général Rabier rédige son rapport. Il conclut à l'ouverture d'une instruction contre les assassins d'Aernoult.

Le capitaine Allix est chargé de l'instruction. 9 décembre. — Procès et acquittement de E. Péronnet, à la suite d'un article du *Libertaire*.

22 décembre. — Louis Rousset demande au ministre de la Guerre d'ordonner la révision du procès d'Emile Rousset.

### ANNÉE 1911

16 mars. — A la suite d'une intervention de Veber, député socialiste, dans la discussion du budget de la Guerre, M. Berteaux, ministre de la Guerre, est amené à parler de Rousset et à annoncer sa grâce prochaine, en raison de sa conduite.

27 avril. — Rousset est gracié. Il est affecté à la compagnie de discipline de Djelfa.

4 juin. — Rousset est versé dans les troupes régulières et affecté au bataillon qui doit partir au Maroc. Il part pour Médéa.

Juillet. — L'instruction du capitaine Allix est terminée. Le lieutenant Sabattier, les sergents Beignier et Casanova sont renvoyés devant le Conseil de guerre d'Oran, le 7 novembre.

6 juillet. — Rousset tombe malade à Médéa. Il entre à l'hôpital.

11 juillet. — Rousset opéré.

Août. — Rousset obtient un congé de convalescence. Mais il ne pourra partir avant d'avoir déposé contre les assassins d'Aernoult.

10 août. — Rousset part pour Oran où il dépose contre le sergent Ravot qui l'a accusé faussement du crime d'outrages à un supérieur. Ravot est acquitté par le Conseil de guerre qui n'a pas voulu entendre jusqu'au bout les témoins Rousset et Marcel Moreau.

20 août. — Rousset revient à Médéa où il attend de retourner à Oran témoigner le 7 septembre contre les assassins d'Aernoult.

26 août. — Les chasseurs Sauval et Bintein arrivent à Médéa, revenant du Maroc.

27 août. — Le chasseur Brancoli est frappé d'un coup de couteau, Sauval, Bordesoulle et Rousset étant présents.

28 août. — Le lieutenant Pan-Lacroix est chargé de l'enquête.

30 août. — Brancoli meurt à l'hôpital après avoir dit : « Rousset n'est pas celui qui m'a frappé. » Le lieutenant Pan-Lacroix conclut, sur la dénonciation de Bordesoulle, à la culpabilité de Rousset.

31 août. — Le lieutenant Pan-Lacroix dépose son rapport où il ne parle pas des déclarations de Brancoli.

2 septembre. — Le capitaine Giacomoni adopte les conclusions de Pan-Lacroix et rédige la plainte contre Rousset.

4 septembre. — *Le Journal*, de Paris, publie une dépêche émanant des avocats du lieutenant Sabattier à Oran et ainsi conçue : *L'accusateur Rousset tue un contradicteur*.

6 septembre. — Le général commandant la division d'Alger signe l'ordre d'informer contre Rousset.

7 septembre. — Procès des assassins d'Aernoult. Rousset comparaît en témoin accusateur, mais lui-même accusé de meurtre.

12 septembre. — Les assassins d'Aernoult sont acquittés.

16 septembre. — Le médecin major Legrand révèle les déclarations de Brancoli par une lettre au capitaine Godiot, chargé de l'instruction.

18 septembre. — Le lieutenant Pan-Lacroix envoie au capitaine Godiot seize dépositions illégalement recueillies par lui et avoue que Brancoli a déclaré que Rousset n'était pas le coupable.

7 octobre. — Rousset désigne Bordesoulle comme celui qui a frappé Brancoli.

29 novembre. — Le capitaine Godiot dépose son rapport et conclut à la mise en jugement de Rousset sous l'inculpation d'homicide volontaire.

Le Comité de Défense sociale de Paris délègue en Algérie E. Péronnet qui visite Rousset dans sa prison.

1<sup>er</sup> décembre. — Le général Oudard signe l'ordre de mise en jugement de Rousset et désigne le 8 décembre pour date de la convocation du Conseil.

M<sup>e</sup> Montès, avocat de Rousset, écrit au général Oudard pour lui demander de fixer pour l'affaire Rousset une date qu'il puisse connaître de façon certaine quinze jours au moins à l'avance de façon à pouvoir citer les témoins indispensables.

2 décembre. — Le général Oudard répond à M<sup>e</sup> Montès qu'il a fixé la veille la date et qu'il ne lui semble pas possible de revenir sur sa décision.

8 décembre. — Procès de Rousset devant le Conseil de guerre d'Alger, présidé par M. le lieutenant-colonel Ungerer, du génie, composé de MM. le commandant Venot, du 1<sup>er</sup> zouaves, les capitaines Bourgoing, de l'artillerie, et Boche, du génie; les lieutenants Nadal, du 1<sup>er</sup> zouaves, et Tedeschi, du 5<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, et l'adjutant Cabanel, du 1<sup>er</sup> zouaves. Au siège du ministère public, M. le sous-lieutenant Domenech de Celles, assisté du capitaine Laurent, du 1<sup>er</sup> zouaves.

Dépôt des conclusions de M<sup>e</sup> Montès, tendant au renvoi de l'affaire à six semaines, à seule fin que la défense puisse exercer son droit et faire citer plusieurs témoins indispensables — dont Sauval, Lelarge, le médecin major Legrand, les chasseurs Deleu, Tasson, Meynadier, Joubert, Lambert et Le Meut, etc.

Le Conseil rejette les conclusions de la défense et les débats s'ouvrent. Nombreux incidents. Avec émotion, Rousset crie son innocence et interpelle Bordesoulle : « Si ce misérable avait du cœur, je ne serais pas là. »

9 décembre. — Condamnation de Rousset. Le Conseil, écartant à l'unanimité la question d'homicide volontaire, par six voix contre une, condamne Emile Rousset pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire.

10 décembre. — Rousset signe son pourvoi en cassation.

11, 15, 22 décembre. — Lettres émouvantes de Rousset à ses frères, à son défenseur, à son ami Moreau et publiées par *La Bataille syndicaliste* et *l'Humanité*.

27 décembre. — M<sup>e</sup> Montès adresse à de Marmande une lettre admirable de force, de sentiment et de logique. Il dénonce les procédés inimaginables de l'accusation et déclare l'affaire angouissante.

### ANNÉE 1912

Janvier. — Les journaux syndicalistes, socialistes et anarchistes se joignent au Comité de Défense sociale pour protester contre le jugement d'Alger. La campagne s'organise. Meetings à Paris et en province. Thuillier, délégué par le Comité de Défense sociale, part en Algérie chercher et conduire à Paris le cercueil contenant la dépouille d'Aernoult.

7 janvier. — *Les Droits de l'homme*, dirigés par P.-H. Loyson, commencent une vigoureuse et persévérante campagne en publiant une *Lettre ouverte aux magistrats de la Cour de cassation*, qui réclame de la justice bourgeoise d'être équitable envers un ouvrier-soldat.

5 février. — *Les Droits de l'homme* convoquent les dreyfusards à une réunion privée dans le

but de consulter le dossier de l'affaire et de se concerter en vue d'une action publique. A la suite de cette réunion, le COMITÉ DE L'AFFAIRE ROUSSET est constitué. Le bureau est ainsi formé : Président : Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; vice-président : Paul Painlevé, membre de l'Institut, député de la Seine; secrétaire : R. de Marmande; trésorier : E. Terquem; membres : P.-H. Loyson, directeur des *Droits de l'homme*; Georges Russacq, avocat à la Cour d'appel, Wilfred Monod, pasteur à l'Oratoire; G. Aron, chargé de conférences à la Faculté de droit; Eugène Jouvin-Blum, professeur agrégé de philosophie; C.-A. Laisant, ancien examinateur à l'Ecole polytechnique.

6 février. — Démarche du Comité de l'affaire Rousset près du ministre de la Guerre, afin d'obtenir pour Rousset un local sain, un traitement humain et la liberté de correspondre librement avec ses défenseurs.

8 février. — Publication du dossier de l'affaire par *Les Temps Nouveaux*.

10-11 février. — Manifeste du Comité Rousset affiché sur les murs de Paris et signé par :

Commandant Alfred Dreyfus; Gustave Aron, chargé de conférences à la Faculté de Droit; Albert Bayet, professeur agrégé de l'Université; Félicien Challaye, professeur agrégé de Philosophie; Armand Charpentier, vice-président de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Seine; Pasteur Louis Comte; Paul Desjardins, maître de conférences aux Ecoles normales de Sèvres et de Saint-Cloud; Frantz Jourdain, architecte; Jean Grave, directeur des *Temps Nouveaux*; Han-Ryner, homme de lettres; Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; Hermann-Paul, dessinateur; Charles-Henri Hirsch, homme de lettres; Albert Houtin; Eugène Jouvin-Blum, professeur agrégé de Philosophie; C.-A. Laisant, ancien examinateur à l'Ecole Polytechnique; Pierre Laval, avocat à la Cour d'Appel; Louis-Germain Lévy, rabbin de l'Union libérale israélite; Paul-Hyacinthe Loyson, directeur des *Droits de l'Homme*; Victor Margueritte, homme de lettres; R. de Marmande, homme de lettres; Pasteur Wilfred Monod; Alfred Naquet, ancien sénateur; Paul Painlevé, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, député; Yvanhoë Rambosson, membre du Conseil supérieur des Arts décoratifs; E. Reynier, professeur à l'Ecole normale; Louis Ripault, secrétaire général de l'Union démocratique; Georges Russacq, avocat à la Cour d'Appel; Charles Seignobos, professeur à la Sorbonne; Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne; Anatole France, de l'Académie Française.

11 février. — Grandioses funérailles d'Aernoult, organisées par le Comité de Défense sociale de Paris, assisté de la Fédération socialiste de la Seine et de l'Union des Syndicats de la Seine. Trois cent mille personnes suivent le cercueil du malheureux enfant assassiné et réclament la révision du procès de son héroïque défenseur Emile Rousset.

Publication de la sténographie du procès d'Alger par *l'Humanité*.

21 février. — La Cour de cassation annule l'arrêt d'Alger et toute la procédure depuis le 15 septembre 1911. Elle renvoie l'affaire devant le Conseil de guerre de Constantine.

23 février. — Grande réunion publique organisée par le Comité Rousset, salle du Grand-Orient de France, avec les orateurs suivants : Paul Painlevé, Louis Havet, Wilfred Monod, R. de Marmande, A. Berthon, F. de Pressensé, P.-H. Loyson, Jacques Dhur, A. Charpentier, G. Russacq.

25 février. — Article du *Temps* : « Un Criminel héroïque », mettant en cause les universitaires du Comité Rousset et prenant nettement parti contre Emile Rousset.

5 mars. — Lettre publique au *Temps*, des dix universitaires du Comité Rousset (G. Aron, A. Aulard, V. Basch, A. Bayet, P. Desjardins, L. Havet, E. Jouvin-Blum, P. Painlevé, G. Séailles, Ch. Seignobos). — *Le Temps* publie la lettre, se renseigne, et de cette date cesse toute attaque contre Emile Rousset.

18 mars. — La nouvelle instruction commence à Constantine. La défense d'Emile Rousset est assurée à Paris, par M<sup>e</sup> André Berthon; à Constantine, par M<sup>e</sup> Paul Montès et M<sup>e</sup> Torretta.

18 mars. — Le secrétaire du Comité Rousset remet au ministre de la Guerre une lettre où Louis Rousset demande l'ouverture d'une enquête contre le lieutenant Pan-Lacroix, en

les droits de la défense soient pleinement respectés au cours de la nouvelle instruction qui va s'ouvrir.

Avril. — Le Comité de Défense sociale de Marseille donne une série de grands meetings à Marseille et dans toute la Provence.

12 avril. — Bordesouille, accusé par Rousset du meurtre de Brancoli, cité comme témoin par le capitaine Guillaud, chargé de la nouvelle instruction, part de Lichères (Yonne) pour Constantine.

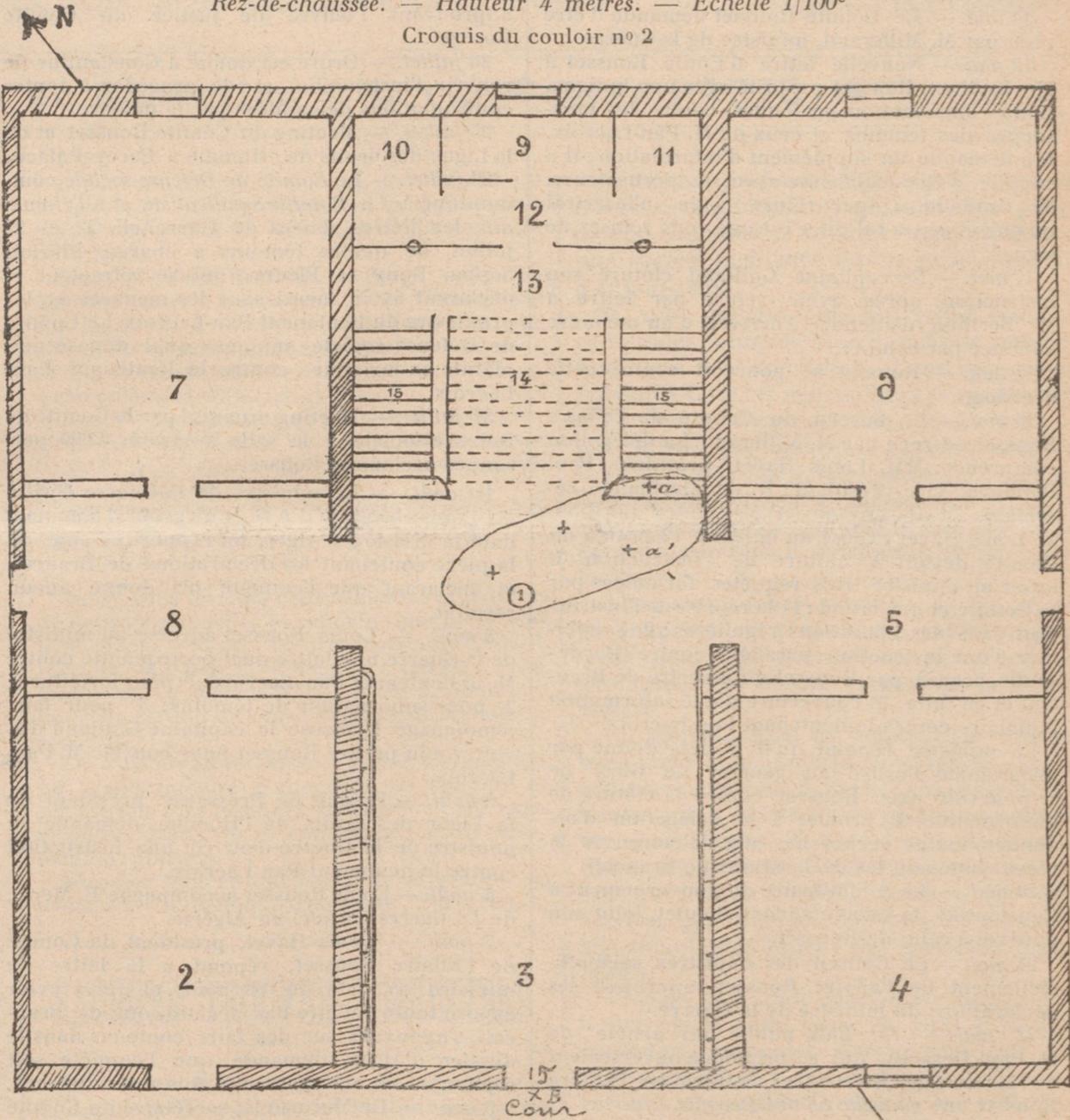
17 avril. — M. Bordesouille, père, prévient par télégramme les autorités de Constantine que son fils est bien parti le 12 et qu'il ne l'a plus revu.

19 avril. — Plainte formelle en forfaiture

CASERNE A CAMOU — BATIMENT A

Rez-de-chaussée. — Hauteur 4 mètres. — Echelle 1/100<sup>e</sup>

Croquis du couloir n° 2



1. Ampoule électrique placée à 3 mètres au-dessus du sol, intensité 16 bougies, rayon d'éclairage 20 mètres minimum. — 2. Atelier de menuiserie. — 3. Couloir ayant l'entrée sur la cour. — 4. Salle de musique. — 5-8. Couloir éclairé par l'ampoule n° 1. — 6. Magasin de M. l'officier du casernement. — 7. Salle de distribution des vivres et de l'ordinaire. — 9. Pompes pour filtres. — 10-11. Filtres Chamberland. — 12. Vestibule. — 13. Palier reliant le rez-de-chaussée avec le 1<sup>er</sup> étage et faisant plafond avec les chambres 9, 10, 11 et 12. — 14. Couloir entre les deux escaliers formant cul-de-sac sur la chambre 12. — 15. Escalier donnant sur le palier n° 13. — --- Escalier partant du palier n° 13 au 1<sup>er</sup> étage. — ++++ Emplacement où s'est déroulé le dame. — B. emplacement du caporal Despax. — a' Emplacement du chasseur Rousset.

raison de la disparition de la pièce relatant les déclarations de Brancoli qui mettent Emile Rousset hors de cause.

27 mars. — Le ministre de la Guerre répond à Louis Rousset qu'il a attiré l'attention des autorités militaires d'Algérie sur les faits signalés par lui. Il a donné des ordres pour que d'ailleurs

adressée au ministre, de la Guerre par Louis Rousset et visant M. le lieutenant Pan-Lacroix.

20 avril. — La brochure éditée par le Comité Rousset : *Emile Rousset et l'Enquête du lieutenant Pan-Lacroix*, par R. de Marmande, secrétaire du Comité, avec préface de Louis Havet, paraît chez Schleicher.

24 avril. — Le capitaine Guillaud ordonne que Bordesoulle soit contraint par corps à venir donner son témoignage et lance un mandat d'amener contre lui.

27 avril. — M. Bordesoulle, père, télégraphie à M. Guillaud que son fils a disparu après avoir touché ses frais de route à Auxerre et qu'il ignore ce qu'il est devenu.

2 mai. — Un commissaire de la sûreté de Marseille fait connaître par un rapport au commissaire central qu'on a vainement recherché Bordesoulle dans les garnis, sur les navires faisant les voyages d'Algérie et au siège du Comité de Défense sociale de Marseille (sic).

4 mai. — *Les Temps Nouveaux* commencent la publication de *Lettres de Rousset*.

5 mai. — Emile Rousset se plaint dans une lettre, à M<sup>e</sup> Berthon, de la façon singulière dont se fait l'instruction.

14 mai. — Le Comité Rousset demande d'être reçu par M. Millerand, ministre de la Guerre.

15 mai. — Nouvelle lettre d'Emile Rousset à M<sup>e</sup> Berthon. Rousset proteste avec une indignation et une émotion profondes contre les mensonges des témoins et ceux de M. Pan-Lacroix. Il a demandé un supplément d'information; il a supplié d'être confronté avec ses accusateurs. M. Guillaud a tout refusé. « Je n'inscrirai qu'une chose, a-t-il dit, c'est que vous refusez de signer. »

17 mai. — Le capitaine Guillaud clôture son instruction, après avoir refusé par lettre à M<sup>e</sup> Berthon d'attendre l'arrivée d'un mémoire annoncé par celui-ci.

17 mai. — Rousset se pourvoit contre cette décision.

20 mai. — Le bureau du Comité de l'affaire Rousset est reçu par M. Millerand. La délégation comprend : MM. Louis Havet, président; Paul Painlevé, vice-président; R. de Marmande, secrétaire; P.-H. Loyson et M<sup>e</sup> André Berthon. M. Louis Havet expose au ministre l'émotion du Comité devant la clôture de l'instruction. Il laisse au ministre trois requêtes formulées par le Comité et qui visent : 1<sup>o</sup> la reprise de l'instruction dans des conditions régulières; 2<sup>o</sup> l'ouverture d'une instruction parallèle contre Bordesoulle, accusé par Rousset du meurtre de Brancoli et en fuite; 3<sup>o</sup> l'ouverture d'une information judiciaire contre le lieutenant Pan-Lacroix.

Le ministre répond qu'il a déjà donné par télégramme l'ordre au général Le Guay de se pourvoir avec Rousset contre la clôture de l'instruction. Il promet à la délégation d'ordonner toutes recherches afin de retrouver la pièce contenant les déclarations de Brancoli.

20 mai. — Le commissaire du gouvernement à Constantine, le sous-intendant Bonnet, joint son pourvoi à celui de Rousset.

21 mai. — Le Conseil des ministres, saisi officiellement de l'affaire Rousset, approuve les déclarations du ministre de la Guerre.

22 mai. — *Gil Blas* publie un article de M. Paul Desachy qui se prononce ouvertement en faveur de Rousset et montre en l'affaire Rousset une nouvelle affaire Dreyfus.

Juin. — M. Louis Havet, président du Comité Rousset, adresse à M. Briand, ministre de la Justice, une requête afin de retrouver Bordesoulle, libéré, en fuite après s'être approprié l'argent destiné à ses frais de voyage, et qui tombe sous le coup de la juridiction civile.

23 juin. — Robert Dérioux, l'un des chasseurs qui contribuèrent par leurs témoignages, à la condamnation de Rousset, adresse de Tunis à son avocat, M<sup>e</sup> Chaspoul, une longue lettre où il se rétracte complètement et déclare avoir menti sous la pression de plusieurs autres faux témoins, Deleu, Bordesoulle, Pierlot, etc., qui, dit-il, ont maintenant une peur horrible du châtement qui attend leurs mensonges et se querellent entre eux sans cesse.

30 juin. — E. Péronnet commence dans *La Bataille Syndicaliste* la publication du dossier de Constantine.

4 juillet. — La Ligue des droits de l'Homme associe ses efforts à ceux du Comité de l'affaire Rousset et ces deux groupements organisent une série de meetings. Premier meeting à la salle des Sociétés Savantes.

Lettre du commandant Dreyfus réclamant la justice pour Rousset.

12 juillet. — La Cour de cassation rejette les pourvois formés par Rousset et le ministre de la Guerre contre la clôture de l'instruction. La parole reste au ministre.

13 juillet. — Le secrétaire du Comité Rousset porte au ministre de la Guerre une lettre de Louis Rousset, demandant à M. Millerand d'ordonner un supplément d'information.

*Le Matin* publie un article de Camille Pelletan approuvant l'œuvre de justice du Comité Rousset.

20 juillet. — Ordre est donné à Constantine de rouvrir l'instruction et de procéder à toutes confrontations demandées par la défense.

25 juillet. — Meeting du Comité Rousset et de la Ligue des droits de l'Homme à Bercy-Palace.

29 juillet. — Le Comité de Défense sociale communique à *La Bataille Syndicaliste* et à *l'Humanité* les lettres datées de Cherchell, 22 et 23 juillet, de quatre témoins à charge, Pierlot, Sappa, Rouy et Fleury, qui se rétractent et déclarent avoir menti sous les menaces et les promesses du lieutenant Pan-Lacroix. Le Comité de Défense sociale annonce qu'il dépose une plainte en forfaiture contre le lieutenant Pan-Lacroix.

31 juillet. — Meeting organisé par le Comité de Défense sociale à la salle Wagram, 6.000 personnes acclament Rousset.

1<sup>er</sup> août. — Le ministre de la Guerre écrit à M. Louis Havet qu'il a reçu du général commandant la division d'Alger, un rapport au sujet de la pièce contenant les déclarations de Brancoli et déclarant que l'enquête n'a donné aucun résultat.

3 août. — Louis Rousset adresse au ministre de la Guerre une lettre où il porte plainte contre M. le lieutenant Pan-Lacroix : 1<sup>o</sup> pour forfaiture; 2<sup>o</sup> pour subornation de témoins; 3<sup>o</sup> pour faux témoignage. Il accuse le capitaine Guillaud d'avoir voulu perdre Rousset pour couvrir M. Pan-Lacroix.

5 août. — Francis de Pressensé, président de la Ligue des droits de l'Homme, demande au ministre de la Guerre d'ouvrir une instruction contre le lieutenant Pan-Lacroix.

5 août. — Louis Rousset accompagne E. Merle, de *La Guerre Sociale*, en Algérie.

7 août. — Louis Havet, président du Comité de l'affaire Rousset, répond à la lettre du ministre en date du 1<sup>er</sup> août, et après avoir exposé toute l'affaire des déclarations de Brancoli, s'appuyant sur des faits contenus dans le dossier d'Alger, demande que l'enquête soit reprise et ne soit pas cette fois un simulacre.

9 août. — De Marmande, secrétaire du Comité Rousset, se rend au ministère de la Guerre pour aviser M. Millerand d'un nouvel incident dont s'est plaint à son frère Emile Rousset, qui a été questionné dans sa prison dans des conditions illégales, et au sujet de l'affaire Aernoult et du meurtre de Brancoli, par l'officier de visite et l'agent principal de la prison.

9 août. — Meeting du Comité Rousset et de la Ligue des droits de l'homme à la salle de la Bellevilloise.

9 août. — Le ministre de la Guerre écrit à M. Louis Havet que, devant les faits exposés par lui dans sa lettre du 7 août, il a ordonné au général commandant la division d'Alger de reprendre l'enquête concernant les déclarations de Brancoli.

13 août. — *La Bataille syndicaliste* publie une note du Comité de Défense sociale annonçant que les confrontations de Rousset avec ses accusateurs auront lieu du 23 au 28 août.

14 août. — De Marmande, secrétaire du Comité de l'affaire Rousset, se rend au ministère de la Guerre et annonce à M. Persil, chef de cabinet de M. Millerand, qu'il part pour l'Algérie, où il va représenter le Comité et s'entretenir avec Emile Rousset et ses avocats. M. Persil indique et confirme qu'à l'heure actuelle, en dehors de l'instruction et des confrontations annoncées, deux enquêtes sont ouvertes : l'une à Alger, concernant les déclarations de Brancoli; l'autre à Constantine, concernant les rétractations et déclarations des témoins à charge.

Une troisième enquête a été ouverte au sujet des interventions abusives et des pseudo-interrogatoires dont Emile Rousset s'est plaint dans la lettre remise par le secrétaire du Comité Rousset à M. Persil.

17 août. — De Marmande a un long entretien à Marseille avec Nolla Noël, demi-frère de Brancoli, qui accuse Rousset d'avoir poussé Bordesoulle à frapper son frère. A la suite de cet entretien, le secrétaire du Comité adresse au ministre de la Guerre une lettre où il demande que Nolla Noël soit entendu et qu'il donne à la justice les renseignements qui lui permettent d'accuser Rousset ainsi que le nom des témoins qui les lui ont fournis. De Marmande demande également que soient recherchés les individus qui auraient offert à Nolla de l'argent pour faire placarder des affiches contre Rousset signées de lui.

*Notre ami De Marmande continuera dans les numéros prochains son étude critique et documentée sur l'affaire Rousset. Nous donnons aussi une bibliographie de l'affaire.*

## CONVOICATIONS

— **Groupe du 13<sup>e</sup>, à l'Étoile d'or (F. C. A.).** — Réunion mardi 26 courant, 4, avenue d'Italie; pour la causerie consulter la « B. S. » de mardi. — A l'issue de la causerie, suite de la discussion sur l'organisation du groupe. Les copains sont priés d'être présents à 8 h. 1/2 précises.

— **Fédération Communiste Anarchiste.** — « Groupe de Courbevoie ». — Réunion du groupe tous les jeudis, salle Bories, 63, boulevard de Courbevoie (Courbevoie). Les amis des « Temps Nouveaux » sont priés d'assister aux réunions du groupe.

— **Groupe libertaire du 12<sup>e</sup> (F. A. C.).** — Samedi 24 août, à 8 h. 1/2 du soir, rendez-vous pour les copains et amis du groupe devant la porte Dorée, au bas de l'avenue Daumesnil, à 9 heures, direction du bois. Balade en camaraderie, suivie d'une causerie entre nous. Invitation cordiale à tous.

— **Rouen.** — **Groupe d'Études sociales.** — Tous les mercredis et samedis de chaque semaine, à 8 h. 1/2, rue Lemire, 26 (Saint-Sever). Causerie, discussion.

— **Limoges.** — « Comité de Défense Sociale ». Réunion du Comité le mardi 27 août, à 9 heures précises du soir, rue Montmailler, 43.

Ordre du jour : l'affaire Rousset; la loi d'infamie. Le Comité fait appel à tous les hommes de cœur que révoltent les iniquités sociales.

— **Vichy.** — « Groupe anarchiste ». Réunion du Groupe, samedi 24 août, à 8 heures du soir, salle Louis. Bar de l'Abeille, rue d'Alsace, 31. Causerie par un camarade de Paris. Invitation cordiale.

— **Londres.** — « Groupe d'études sociales », 99, Charlotte Street (Bedford passage). Causerie tous les samedis. Samedi 24 : Jésus et son époque.



L'UNIVERSALA  
IMPRIMERIE OUVRIÈRE ESPÉRANTISTE  
20, rue du Cloître-Saint-Merri. — Paris (IV<sup>e</sup>)

L'administrateur-délégué : J.-E. MOSNIER.

LE GÉRANT : J. GRAVE.